



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190925-CONS-AG-19-108
-DE
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 25 septembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Acoucité et attribution d'une subvention

L'An Deux Mille dix-neuf, le 25 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 septembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Jean BIAGGINI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Emmanuelle DE GENTILI	à	Philippe PERETTI
Marie-Hélène VALENTINI	à	Thérèse LORENZI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 25 septembre 2019

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Acoucité et attribution d'une subvention

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 II 4° ;

Vu le code de l'Environnement « Prévention des nuisances sonores », article L. 571 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les statuts de l'association Acoucité ;

Considérant que l'association Acoucité, association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du grand Lyon et de ses membres fondateurs dont l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS), Ecole nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE), le Centre d'Etudes sur les Réseaux de Transport et de l'Urbanisme (CERTU) et le Centre Scientifique et technique du Bâtiment (CSTB), est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain et a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des agglomérations ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est adhérente à l'association Acoucité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 9 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

AUTORISE
(A l'unanimité)

Le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € à l'association Acoucité pour la réalisation des actions conjointes sur le territoire communautaire ; ;

APPROUVE

Le projet de convention de partenariat 2019 – 2020 entre la CAB et l'association Acoucité ci-annexé, qui prendra effet à compter de sa signature ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 OCT. 2019
et publication ou notification
du 30 OCT. 2019

La Directrice de l'Administration Générale
NOMMEY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification